



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activités professionnelles

Question écrite n° 56627

Texte de la question

M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une situation qui lui a été soumise et qui concerne de nombreux couples. Un couple est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. L'un des époux est propriétaire d'un fonds de commerce créé deux ans avant le mariage et qu'il a développé avec l'aide de son conjoint. Les époux souhaitent modifier leur régime matrimonial en faisant rentrer dans la communauté le fonds de commerce propre à l'époux, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation (arrêt du 21 janvier 1992). A l'occasion d'un passage du régime de la communauté réduite aux acquêts à la communauté universelle par réponse ministérielle (RM Schumann, Journal officiel, Sénat du 18 juin 1983, page 1788), le ministère a considéré que le fonds de commerce en cause n'était pas générateur d'une plus-value taxable, dans la mesure où les écritures comptables n'étaient pas modifiées. Il lui demande de confirmer que cette réponse ministérielle s'applique bien au cas considéré, où le changement porte exclusivement sur l'entrée en communauté universelle du seul fonds de commerce.

Texte de la réponse

Il est confirmé que le transfert du fonds de commerce constituant un bien propre de l'un des conjoints dans l'avoir de la communauté de donne pas lieu à l'imposition de la plus-value acquise par le fonds à la date de ce transfert si aucune modification n'est apportée à cette occasion aux évaluations comptables des éléments de ce fonds, et sous réserve que ce transfert ne donne pas lieu, à la lumière des critères établis par le Conseil d'Etat, à la création d'une société de fait constituée entre les époux, et donc à la cessation de l'entreprise individuelle du conjoint qui détenait le bien en propre.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Guichon](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56627

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 232

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3669